



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-014

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2019-02-11-019 - arrêté de composition de jury VAE BTS assistant technique d'ingénieur 8 mars 2019 (2 pages)	Page 7
84-2019-02-11-014 - arrêté de composition jury VAE BCP ARCU (1 page)	Page 10
84-2019-02-11-018 - arrêté de composition jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 12
84-2019-02-11-017 - arrêté de composition jury VAE BCP gestion-administration (1 page)	Page 14
84-2019-02-11-013 - arrêté de composition jury VAE BCP MELEC (1 page)	Page 16
84-2019-02-11-012 - arrêté de composition jury VAE BEP MSA (1 page)	Page 18
84-2019-02-11-016 - arrêté de composition jury VAE BP électricien (1 page)	Page 20
84-2019-02-11-015 - arrêté de composition jury VAE CAP employé commerce multi-spécialités (1 page)	Page 22

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

84-2019-02-15-017 - ARRETE RECTORAL N°2019 - 01 DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE (4 pages)	Page 24
---	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-02-20-011 - Arrêté n° 2018-10-0065 Portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose. (2 pages)	Page 29
84-2019-02-14-009 - Arrêté N° 2018-10-0077 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Pavière (DITEP) par transfert de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Eaux Vives, vers l'ITEP la Pavière, géré par la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant (69440). (4 pages)	Page 32
84-2019-02-18-013 - Arrêté N° 2018-10-0078 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du DITEP les Eaux Vives par rattachement des 39 places de SESSAD du SESSAD Les Eaux Vives à l'ITEP Les Eaux Vives, géré par la SLEA et situé 13 rue Pierre Sépard à Grigny (69520). (4 pages)	Page 37
84-2019-02-15-016 - Arrêté N° 2018-10-0079 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Bergerie (DITEP) par transfert de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Eaux Vives, vers le DITEP Bergerie, géré par la SLEA et situé à « la bergerie » à Ouroux (69860). (4 pages)	Page 42
84-2019-02-15-015 - Arrêté n° 2019-01-0008 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCHES MARLIE dans l'AIN (2 pages)	Page 47
84-2019-02-25-003 - Arrêté n° 2019-07-0013 du 25 février 2019 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Veauche (42340) (2 pages)	Page 50

84-2019-02-18-009 - Arrêté n°2018-10-0031 portant changement d'adresse de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" situé à 69440 MORNANT - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH). (3 pages)	Page 53
84-2019-01-02-001 - Arrêté n°2018-14-0059 portant cession à l'association « Aura Santé » de l'autorisation de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Clermont-Ferrand détenue par la société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM). (3 pages)	Page 57
84-2019-02-18-010 - Arrêté n°2018-5139 portant ouverture d'une antenne (selon la définition du fichier FINESS) du "Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, (SSEFS) Recteur Louis - Fondation OVE. (3 pages)	Page 61
84-2019-02-18-012 - Arrêté n°2018-5140 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour enfants Val de Saône, rattachée à l'IME Val de Saône", pour devenir "Maison de répit Enfants"-Fondation OVE. (4 pages)	Page 65
84-2019-02-18-011 - Arrêté n°2018-5141 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour Adultes Val de Saône, rattachée à la MAS Val de Saône, pour devenir "Maison de répit Adultes" - Fondation OVE. (4 pages)	Page 70
84-2019-01-02-002 - Arrêté n°2019-14-0010 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement social intercommunal « Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom- Limagne » au profit du Centre intercommunal d'action sociale « Riom Limagne et Volcans » pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Riom- Limagne ». (3 pages)	Page 75
84-2019-02-19-003 - Arrêté n°2019-17-0084 portant autorisation à la SCM IMAGERIE NOUVELLE VALLEE DU RHONE VIVARAIS de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de la Clinique Pasteur, à Guilhaud-Granges (2 pages)	Page 79
84-2019-02-18-014 - Arrêté n°2019-17-0088 du 18 février 2019 portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, à Pierre-Bénite (3 pages)	Page 82
84-2019-02-20-010 - Arrêté n°2019-17-0089 du 20 février 2019 portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron (4 pages)	Page 86
84-2019-02-12-010 - Arrêté n°2019-19-0011 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Benoît Charvet à Saint-Etienne - Promotion 2018/2019 (2 pages)	Page 91
84-2019-02-12-011 - Arrêté n°2019-19-0012 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 94
84-2019-02-12-012 - Arrêté n°2019-19-0013 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR Annecy-Le-Vieux - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 97

84-2019-02-12-013 - Arrêté n°2019-19-0014 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller de Lyon - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 100
84-2019-02-12-014 - Arrêté n°2019-19-0015 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE - Promotion 2018/2019 (2 pages)	Page 103
84-2019-02-12-015 - Arrêté n°2019-19-0016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Pole Formation Santé à Lyon – Promotion Janvier 2019 (2 pages)	Page 106
84-2019-02-12-016 - Arrêté n°2019-19-0017 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau à Saint-Genis Laval - Promotion 2018/2019 (2 pages)	Page 109
84-2019-02-12-017 - Arrêté n°2019-19-0018 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Maison Familiale et Rurale à Thônes - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 112
84-2019-02-12-019 - Arrêté n°2019-19-0020 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Saint Etienne - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 115
84-2019-02-12-020 - Arrêté n°2019-19-0021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture - Institut Saint-Martin – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble - Promotion 2019 (2 pages)	Page 118
84-2019-02-12-021 - Arrêté n°2019-19-0022 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois à Annecy – Promotion 2019 (2 pages)	Page 121
84-2019-02-12-022 - Arrêté n°2019-19-0023 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux Drôme Nord – Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 124
84-2019-02-12-023 - Arrêté n°2019-19-0024 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – Site de Saint-Vallier - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 127
84-2019-02-12-024 - Arrêté n°2019-19-0025 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Tournon SUR RHONE – Promotion 2018/2019 (2 pages)	Page 130
84-2019-02-12-025 - Arrêté n°2019-19-0026 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Tournon sur Rhône - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 133
84-2019-02-21-003 - Arrêté n°2019-19-0027 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - UGECAM La Maisonnée à Francheville – Promotion 2019 (2 pages)	Page 136

84-2019-02-21-004 - Arrêté n°2019-19-0028 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier du Haut-Bugey, Oyonnax – Promotion 2019 (2 pages)	Page 139
84-2019-02-21-005 - Arrêté n°2019-19-0029 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - GRETA/SAVOIE –Section Bassens - Promotion 2018/2019 (2 pages)	Page 142
84-2019-02-21-006 - Arrêté n°2019-19-0030 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - GRETA/SAVOIE – Section Saint Jean de Maurienne - Promotion 2019 (2 pages)	Page 145
84-2019-02-21-007 - Arrêté n°2019-19-0031 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUEL - Promotion 9 – 1er semestre 2019 (2 pages)	Page 148
84-2019-02-21-008 - Arrêté n°2019-19-0032 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - THIERS – Promotion 2019 (2 pages)	Page 151
84-2019-02-21-009 - Arrêté n°2019-19-0033 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS – Promotion 2019 (2 pages)	Page 154
84-2019-02-12-018 - Arrêté n°2019-19-009 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2018/2019. (2 pages)	Page 157
84-2019-02-25-001 - Arrêté n°2019-20-0107 Portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour l'établissement : MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (3 pages)	Page 160
84-2019-02-20-012 - Désignation du centre de vaccination antiamarile du CHU Grenoble Alpes (2 pages)	Page 164
84-2018-12-27-008 - Désignation du centre de vaccination antiamarile de la ville de Grenoble (2 pages)	Page 167
84-2018-12-27-007 - Désignation du centre de vaccination antiamarile ISBA Santé Prévention (2 pages)	Page 170
84-2019-01-28-019 - Renouvellement d'habilitation du CeGIDD du département de l'Isère (3 pages)	Page 173
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-02-25-002 - DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2019_02_25_40 délégation de signature (2 pages)	Page 177
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2019-02-20-009 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-02-20-01 fixant la composition du jury chargé de l'épreuve orale d'admission d'entretien du concours interne national de gardien de la paix de la police nationale– session du 18 décembre 2018 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (5 pages)	Page 180

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-02-25-004 - Décision du 25 février 2019 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. (2 pages)

Page 186

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-019

arrêté de composition de jury VAE BTS assistant  
technique d'ingénieur 8 mars 2019

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-109

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR est composé comme suit pour la session 2019 :

ASSARD FRANCOIS	ENSEIGNANT LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
CHATEIGNER GUY	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CORTIULA JEAN-ALAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
FONTAINE DANIEL	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
GRAND JEROME	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
GUERANGE LUCILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MIDON GUENIEVRE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
RUPP NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SURMELY FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 08 mars 2019 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-014

arrêté de composition jury VAE BCP ARCU

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-102

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2019 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MARRIN DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MARRONE CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PREVOST CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le mardi 05 mars 2019 à 09:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-018

arrêté de composition jury VAE BCP cuisine

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-108

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2019 :

BASSOLI Yvan	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAMPION YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGHOUANI HALA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le mardi 12 mars 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-017

arrêté de composition jury VAE BCP  
gestion-administration

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-107

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2019 :

BERNARD KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	ENSEIGNANT UNIVERSITE CHAMBERY - ANNECY LE VIEUX CEDEX	PRESIDENT DE JURY
ROUMANET BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAHOUADJ HADJ	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
VALLET DORMOY GABRIELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 08 mars 2019 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-013

arrêté de composition jury VAE BCP MELEC

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-106

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES est composé comme suit pour la session 2019 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale	
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
GRAFF CHRISTIAN	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
LOZANO GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 12 mars 2019 à 10:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-012

arrêté de composition jury VAE BEP MSA

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-103

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS est composé comme suit pour la session 2019 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
GHIABA SANA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUNIB Fatna	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le lundi 04 mars 2019 à 11:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-016

arrêté de composition jury VAE BP électricien

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-105

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ELECTRICIEN est composé comme suit pour la session 2019 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
LOZANO GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 12 mars 2019 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne BLAISE

38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-02-11-015

arrêté de composition jury VAE CAP employé commerce  
multi-spécialités

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-104

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES est composé comme suit pour la session 2019 :

BERTELET LAURENCIN ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
GUILLOT-PATRIQUE ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
KHEMIR GAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
PAQUIS Thierry	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le mardi 05 mars 2019 à 10:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 février 2019

Fabienne Blaise

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

84-2019-02-15-017

ARRETE RECTORAL N°2019 - 01 DU 15 FEVRIER  
2019 PORTANT  
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT  
AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Division de l'Enseignement Supérieur,  
de la Recherche et de l'Immobilier

**ARRETE RECTORAL N°2019 - 01 DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT  
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Chancelier des Universités

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et organisation des œuvres universitaires et notamment les articles 14, 16 et 17 ;

VU le scrutin du 27 novembre 2018 et l'arrêté rectoral n°2018-253 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats de ce scrutin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne :

**A - EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ETAT CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS REGIONALES**

**Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

Titulaire : Monsieur Rémi NOIZIER, chef du service académique d'information, d'insertion et d'orientation

Suppléant : Madame Sylvie MAISONNET, adjointe au chef du service académique d'information, d'insertion et d'orientation

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Titulaire : Madame Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale

Suppléant : Madame Agnès MONIER, conseillère action culturelle et patrimoniale et politiques transfrontalières à Clermont-Ferrand

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi**

Titulaire : Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional de Clermont-Ferrand

Suppléant : Monsieur François PINEL, chef du bureau des Ressources Humaines

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Titulaire : Madame Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat et rénovation urbaine

Suppléant : Monsieur Julien PITTION, adjoint au cheffe du service habitat et rénovation urbaine

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Titulaire : Madame Véronique PAPEREU, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement

Suppléant : Madame Carole SPERAT, chargé de mission politique éducative, vie scolaire et santé des apprenants

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

Titulaire : Monsieur Damien LE ROUX, adjoint au chef du Pôle jeunesse, Ville, vie associative

Suppléant : Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe

**B - EN QUALITE DE REPRESENTANTS ELUS DES ETUDIANTS**

**Liste « BOUGE TON CROUS avec la FedEA et tes assos Etudiantes »**

- 4 sièges :

Titulaires :

Monsieur Guillaume JARLIER

Madame Clara MARQUES

Monsieur Pierre CHARDON

Madame Juliette GILBERT

Suppléants :

Monsieur Andréas CARDOT

Madame Mélanie SOBRERO--MARTIN

Monsieur Alexandre GIRONDE

Madame Estelle PICKSTONE

**Liste « UNEF, le syndicat étudiant & associations étudiantes : tu votes pour des élu.e.s efficaces, tu décides d'améliorer ton CROUS et le système de bourses, ensemble on se mobilise pour une allocation d'autonomie »**

- 2 sièges :

Titulaires :

Monsieur Aldric CHAPELON

Madame Sarah RACHAD

Suppléants :

Monsieur Larbi BELLOUCHE

Madame Anaïs DEVISE

**Liste « Ramenez le CROUS à la maison » :**

- 1 siège :
  - Titulaire  
Monsieur Nicolas BARAST
  - Suppléant  
Madame Agnès TESTUT

**C – EN QUALITE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

**Personnels ouvriers :**

Titulaires : Madame Nadia AMARA  
Madame Meryem VERNEY

Suppléant : Monsieur Eric TABOULOT

**Personnels Administratifs :**

Titulaire : Madame Sarah BACONNET  
Suppléant : Monsieur Stephane KHEL

**D - EN QUALITE DE PRESIDENTS OU DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Titulaire : Monsieur Mathias BERNARD, président de l'Université Clermont Auvergne  
Suppléant : Madame Sophie COMMEREUC, directrice de l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont

Titulaire : Monsieur Etienne JOSIEN, directeur général adjoint de VetAgro Sup – Campus Agronomique de Clermont-Ferrand  
Suppléant : Madame Françoise ROUDIER, directrice du groupe ESC Clermont

**E - EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA REGION**

Titulaire : Madame Marie-Thérèse SIKORA, conseillère régionale  
Suppléant : Monsieur Michel FANGET, conseiller régional

**F - EN QUALITE DE REPRESENTANT DES COMMUNES**

**Aubière :**

Titulaire : Monsieur Michel CHAZOULE, conseiller municipal  
Suppléant : Monsieur Sylvain CASILDAS, conseiller municipal

**Clermont-Ferrand :**

Titulaire : Monsieur Jérôme AUSLENDER, adjoint chargé de l'enseignement supérieur, la recherche, la vie étudiante, les relations internationales  
Suppléant : Monsieur Simon POURRET, adjoint chargé de la politique de la ville, la jeunesse et l'animation

## **G - PERSONNALITES DESIGNEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE**

- Madame Karine NATALE, proviseur du lycée de Chamalières
- Monsieur Hervé HAMONIC, proviseur des lycées Albert Londres de Cusset
- Monsieur Laurent GERBAUD, directeur du service de santé universitaire
- Madame Geneviève LLOMBART, militante du planning familial

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne et Monsieur l'Agent Comptable assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

### **ARTICLE 3 -**

Cet arrêté met fin aux mandats des administrateurs sortants et abroge l'arrêté rectoral n°2017-64 du 6 mars 2017.

### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature.

### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 15 février 2019

Le Recteur de l'Académie,  
Chancelier des Universités

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-20-011

Arrêté n° 2018-10-0065 Portant renouvellement de  
l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les  
activités de lutte contre la tuberculose.

Arrêté n°2018-10-0065

**Portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2012-5764 du 13 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-5996 du 31 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour les activités de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté n° 2018-5633 du 8 novembre 2018 du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant prolongation de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour les activités de lutte contre la tuberculose ;

Vu les rapports annuels d'activité et de performance des centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu le dossier de demande de renouvellement déposé par la structure ;

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

### **Article 2 :**

Les Hospices Civils de Lyon sont habilités pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.  
Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

### **Article 3 :**

Les Hospices Civils de Lyon fournissent annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 février 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes  
signé  
Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-14-009

Arrêté N° 2018-10-0077 autorisant le fonctionnement en  
dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et

*Arrêté N° 2018-10-0077 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut  
Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Pavière (DITEP) par transfert de 10 places  
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,  
géré par la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant (69440).*  
Pédagogique La Pavière (DITEP) par transfert de 10 places  
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile,  
(SESSAD) les Eaux Vives, vers l'ITEP la Pavière, géré par  
la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant (69440).

**Arrêté N° 2018-10-0077**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Pavière (DITEP) par transfert de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Eaux Vives, vers l'ITEP la Pavière, géré par la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant (69440).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté ARS n°2018-1537 autorisant la transformation de l'offre de l'ITEP La Pavière par redéploiement de places d'internat ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter le fonctionnement de l'ITEP les Eaux Vives en dispositif intégré tel que défini par l'article 91 de la loi de modernisation de notre système de santé ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de céder 10 places de SESSAD pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement du SESSAD les Eaux Vives à l'ITEP la Pavière, dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP), est accordée à la SLEA, pour une capacité finale de 63 places (20 places d'internat, 28 places de semi-internat, 10 places de SESSAD et 5 places d'équipe mobile), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme inscrit en Annexe 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP la Pavière, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Il en est de même en ce qui concerne le SESSAD Les Eaux Vives. Le renouvellement de ces deux autorisations, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS 1 DITEP La Pavière

**Mouvements Finess :** mise en place du DITEP la Pavière par transfert de 10 places du SESSAD les Eaux Vives pour une capacité totale de 63 places (20 internat + 28 semi-internat + 10 SESSAD + 5 équipe mobile) et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l’enfance et l’adolescence**

Adresse : 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon

n° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61. Association reconnue d’utilité publique

**Établissement :** **Dispositif intégré ITEP (DITEP) La Pavière**

Adresse : Chemin de l’ Aérium – 69440 MORNANT

n° FINESS ET : 69 000 039 3

Catégorie : 186 – institut thérapeutique éducatif et pédagogique - ITEP

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité et ancienne nomenclature	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	11 – hébergement complet Internat.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 901-11-200 : 20	03/01/2017	48	Le présent arrêté	20	03/01/2017
				Triplet 901-13-200 : 28	03/01/2017			28	03/01/2017
2	841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	/	/	10	Le présent arrêté	Places du SESSAD les Eaux vives	
3	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 935-16-200 : 5	03/01/2017	5	Le présent arrêté	5	03/01/2017

Observations : Convention DITEP

## ANNEXE 2 SESSAD les Eaux Vives

**Mouvements Finess :** cession de 10 places du SESSAD les Eaux Vives pour une capacité totale de 46 places pour la mise en place du DITEP la Pavière et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**

Adresse : 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon

n° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61. Association reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **SESSAD Les Eaux Vives**

Adresse : 4 place Félix Héritier – 69520 GRIGNY

n° FINESS ET : 69 003 081 2

Catégorie : 182 - SESSAD

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité et ancienne nomenclature	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 319-16-200 44	17/10/2018	34	Le présent arrêté	44	17/10/2018
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences PH.	Triplet 319-16-010 6	28/09/2017	6	28/09/2017	6	1/10/2017
3	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	437 – Troubles du spectre de l'autisme	Triplet 319-16-437 : 6	03/01/2017	6	03/01/2017	6	03/01/2017

Observations :

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-013

Arrêté N° 2018-10-0078 autorisant le fonctionnement en  
dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et

*Arrêté N° 2018-10-0078 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut  
Thérapeutique Educatif et Pédagogique du DITEP les Eaux Vives par rattachement des 39 places  
des SESSAD de l'ITTEP Les Eaux Vives. Le gérant de l'ITTEP Les Eaux Vives est*

*des 39 places de SESSAD de l'ITTEP Les Eaux Vives à*  
Pierre Séward à Grigny (69520).  
l'ITTEP Les Eaux Vives, géré par la SLEA et situé 13 rue  
Pierre Séward à Grigny (69520).

**Arrêté N° 2018-10-0078**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du DITEP les Eaux Vives par rattachement des 39 places de SESSAD du SESSAD Les Eaux Vives à l'ITEP Les Eaux Vives, géré par la SLEA et situé 13 rue Pierre Sépard à Grigny (69520).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-1538 autorisant la transformation de l'offre de l'ITEP Les Eaux Vives par redéploiement de places d'internat et semi-internat ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-1539 autorisant l'extension de la capacité du SESSAD les Eaux Vives par transformation de places de l'ITEP Les Eaux Vives ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-10-0077 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) La Pavière par transfert de 10 places du SESSAD Les Eaux Vives vers l'ITEP La Pavière, géré par la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant(69440) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2018-10-0079 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) La Bergerie par transfert de 7 places du SESSAD Les Eaux Vives vers l'ITEP La Bergerie géré par la SLEA et situé à « la bergerie » à OUROUX (69860) ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter le fonctionnement de l'ITEP les Eaux Vives en dispositif intégré tel que défini par l'article 91 de la loi de modernisation de notre système de santé ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de rattacher les 39 places de SESSAD pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, du SESSAD les Eaux Vives à l'ITEP les Eaux Vives, dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP), est accordée à la SLEA, pour une capacité finale de 84 places (12 places d'internat, 28 places de semi-internat, 39 places de SESSAD et 5 places d'équipe mobile).

**Article 2** : En ce qui concerne le SESSAD Les Eaux Vives, ce rattachement induit à terme le déménagement du service au sein de l'ITEP et sa fermeture sur le site du 4 place Félix Héritier à Grigny qu'il occupe actuellement, et qu'il occupera jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à son accueil au sein de l'ITEP Les eaux Vives.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme inscrit en Annexe 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP les Eaux Vives, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

**ANNEXE FINESS 1 DITEP Les Eaux Vives**

**Mouvements Finess :** mise en place du DITEP les Eaux Vives par rattachement du SESSAD les Eaux Vives pour une capacité totale de 84 places (12 internat + 28 semi-internat + 5 équipe mobile + SESSAD 39 places) et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l’enfance et l’adolescence**

Adresse : 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon

n° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61. Association reconnue d’utilité publique

**Établissement :** **Dispositif intégré ITEP (DITEP) Les Eaux Vives**

Adresse : 13 rue Pierre SEMARD – 69520 GRIGNY

n° FINESS ET : 69 078 127 3

Catégorie : 186 – institut thérapeutique éducatif et pédagogique - ITEP

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité et ancienne nomenclature	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	11 – hébergement complet Internat.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 901-11-200 : 12	03/01/2017	40	Le présent arrêté	12	03/01/2017
				Triplet 901-13-200 : 28	03/01/2017			28	03/01/2017
2	841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	27	Arrêté n° 2018-10-0079	27	Le présent arrêté	Places du SESSAD les Eaux vives	
3	841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences PH.	6	Arrêté n° 2018-10-0079	6	Le présent arrêté		
4	841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	437 – Troubles du spectre de l’autisme	6	Arrêté n° 2018-10-0079	6	Le présent arrêté		
5	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 935-16-200 : 5	03/01/2017	5	Le présent arrêté	5	03/01/2017

Observations : Convention DITEP

ANNEXE FINESS 2 SESSAD Les Eaux Vives

**Mouvements Finess :** fermeture du SESSAD Les Eaux Vives à la suite de son rattachement effectif à l'ITEP les Eaux Vives dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**  
 Adresse : 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon  
 n° FINESS EJ : 69 079 359 1  
 Statut : 61. Association reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **SESSAD Les Eaux Vives**  
 Adresse : 4 place Félix Héritier – 69520 GRIGNY  
 n° FINESS ET : 69 003 081 2  
 Catégorie : 182 - SESSAD

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
<b>1</b>	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	27	Arrêté n° 2018-10-0079	<b>0</b>	Le présent arrêté
<b>2</b>	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences PH.	6	Arrêté n° 2018-10-0079	<b>0</b>	Le présent arrêté
<b>3</b>	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6	Arrêté n° 2018-10-0079	<b>0</b>	Le présent arrêté

Observation : fonctionnement en dispositif intégré sur 2 sites en attendant la réalisation des travaux nécessaires à l'intégration du SESSAD au sein de l'ITEP.

Convention DITEP

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-15-016

Arrêté N° 2018-10-0079 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Bergerie (DITEP) par transfert de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Eaux Vives, vers le DITEP Bergerie, géré par la SLEA et situé à « la bergerie » à Ouroux (69860).

Arrêté N° 2018-10-0079

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Bergerie (DITEP) par transfert de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) les Eaux Vives, vers le DITEP Bergerie, géré par la SLEA et situé à « la bergerie » à Ouroux (69860)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**VU** l'arrêté ARS n°2018-1536 autorisant la transformation de l'offre de l'ITEP La Bergerie par redéploiement de places d'internat ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-10-0077 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) La Pavière par transfert de 10 places du SESSAD Les Eaux Vives vers l'ITEP La Pavière, géré par la SLEA et situé chemin de l'aérium à Mornant(69440) ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter le fonctionnement de l'ITEP la Bergerie en dispositif intégré tel que défini par l'article 91 de la loi de modernisation de notre système de santé ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de céder 7 places de SESSAD pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement du SESSAD les Eaux Vives à l'ITEP la Bergerie , dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP), est accordée à la SLEA, pour une capacité totale de 34 places (14 places d'internat, 9 places de semi-internat, 7 places de SESSAD et 4 places d'équipe mobile), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme inscrit en Annexe 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP la Bergerie, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Il en est de même en ce qui concerne le SESSAD Les Eaux Vives. Le renouvellement des deux autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

**ANNEXE FINESS 1 DITEP La Bergerie**

**Mouvements Finess :** mise en place du DITEP la Bergerie par transfert de 7 places du SESSAD les Eaux Vives pour une capacité totale de 34 places (14 internat + 9 semi-internat + 7 SESSAD + 4 équipe mobile) et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**

Adresse : 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon

n° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : 61. Association reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **Dispositif intégré ITEP (DITEP) La Bergerie**

Adresse : La Bergerie – 69860 OUROUX

n° FINESS ET : 69 078 233 9

Catégorie : 186 – institut thérapeutique éducatif et pédagogique - ITEP

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité et ancienne nomenclature	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	11 – hébergement complet Internat.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 901-11-200 : 14	03/01/2017	23	Le présent arrêté	14	03/01/2017
				Triplet 901-13-200 : 9	03/01/2017			9	03/01/2017
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	/	/	7	Le présent arrêté	Places du SESSAD les Eaux vives	
3	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	Triplet 935-16-200 : 4	03/01/2017	4	Le présent arrêté	4	03/01/2017

Observations : Convention DITEP

**ANNEXE FINESS 2 SESSAD Les Eaux Vives**

**Mouvements Finess :** cession de 10 places du SESSAD les Eaux Vives pour une capacité totale de 46 places pour la mise en place du DITEP la Pavière et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **SLEA – Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**  
**Adresse :** 14 rue Monbrillant - 69003 Lyon  
**n° FINESS EJ :** 69 079 359 1  
**Statut :** 61. Association reconnue d'utilité publique

**Établissement :** **SESSAD Les Eaux Vives**  
**Adresse :** 4 place Félix Héritier – 69520 GRIGNY  
**n° FINESS ET :** 69 003 081 2  
**Catégorie :** 182 - SESSAD

**Équipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation.	16 – Prestation en milieu ordinaire.	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement.	34	Arrêté n° 2018-10-0077	27	Le présent arrêté
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences PH.	6	Arrêté n° 2018-10-0077	6	Arrêté n° 2018-10-0077
3	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire.	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6	Arrêté n° 2018-10-0077	6	Arrêté n° 2018-10-0077

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-15-015

Arrêté n° 2019-01-0008 portant agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres de la SAS  
AMBULANCHES MARLIE dans l'AIN

Arrêté n°2019-01-0008

**Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES MARLIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que suite à la distribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, par tirage au sort du 9 juillet 2018 il a été attribué une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger à Monsieur LATOUR Christian ;

**Considérant** que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU MOULIN a cédé, par acte du 1<sup>er</sup> février 2019, à la SAS AMBULANCES MARLIE, président Monsieur LATOUR Christian, une ambulance de catégorie C type A équipée pour l'urgence ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

**Considérant** les statuts de la SAS AMBULANCES MARLIE ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la visite de conformité réalisée le 13 février 2019 par l'agent de l'ARS attestant de la conformité des locaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, **à compter du 18 février 2019**, à la :

**SAS AMBULANCES MARLIE**

**Président Monsieur LATOUR Christian**

*94 rue du Bugey – 01360 LOYETTES*

Sous le numéro : 159

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 94 rue du Bugey – 01360 LOYETTES – secteur de garde 11 – MONTLUEL

**Article 3** : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 février 2019  
Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain

Dr Alain FRANCOIS

Médecin de l'Agence Régionale de Santé

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-25-003

Arrêté n° 2019-07-0013 du 25 février 2019 portant  
autorisation de regroupement de deux officines de

*Regroupement de la Pharmacie SAINT-LAURENT et de la Pharmacie de L'AVENUE à Veauche*  
pharmacie à Veauche (42340)

Arrêté n° 2019-07-0013

**Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Veauche (42340)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la décision n° 2019-23-0002 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des Délégations départementales ;

**Considérant** la demande présentée le 30 août 2018 par Madame Florence CHAPUIS, pharmacienne, titulaire, exploitant la SELAS « PHARMACIE SAINT-LAURENT » sise 40 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE (42340) et Monsieur Nicolas FROMENT, pharmacien titulaire, exploitant la SELAS « PHARMACIE DE L'AVENUE » sise 3 avenue Henri Planchet à VEAUCHE (42340), en vue d'obtenir une licence de regroupement de pharmacies à VEAUCHE (42340) sur le site de l'officine de Mme CHAPUIS, 40 avenue Irénée Laurent ;

**Considérant** les pièces complémentaires permettant de déclarer le dossier complet le 6 novembre 2018 ;

**Considérant** l'avis du Syndicat FSPF en date du 6 décembre 2018 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Rhône-Alpes en date du 17 décembre 2018 ;

**Considérant** l'absence d'avis du Syndicat USPO ;

**Considérant** que la commune de VEAUCHE où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

**Considérant** que le regroupement sollicité s'effectue vers le quartier de la commune de Veauche délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les contours de l'IRIS 101, dans lequel est située actuellement la SELAS PHARMACIE SAINT LAURENT ;

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Considérant** que le regroupement permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;

**Considérant** que le regroupement sollicité ne compromettra pas, par ailleurs, l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de la SELAS PHARMACIE DE L'AVENUE, cette dernière étant située dans l'IRIS 102, limitrophe de l'IRIS 101 ;

**Considérant** ainsi que le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'avis émis le 18 décembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

**Considérant** que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée sous le numéro 42#000638 pour le regroupement des officines de pharmacie de Mme Florence CHAUPUIS et de M. Nicolas FROMENT, à l'adresse suivante :

40 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE (42340)

**Article 2** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai maximum de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1960 accordant la licence n° 275 pour le transfert de l'officine de pharmacie située à Veauche, 40 avenue Irénée Laurent, et l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2015 accordant la licence n° 42#000610 pour le transfert de l'officine de pharmacie située à Veauche, 3 avenue Henri Planchet, seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6** : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 25 février 2019  
Pour le directeur général et par délégation,  
L'inspectrice hors classe  
Jocelyne GAULIN

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-009

Arrêté n°2018-10-0031 portant changement d'adresse de  
l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" situé  
à 69440 MORNANT - Association mornantaise pour  
l'accueil des personnes handicapées (AMPH).

*Arrêté n°2018-10-0031 portant changement d'adresse de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" situé à 69440 MORNANT - Association mornantaise pour l'accueil des personnes*

Arrêté n°2018-10-0031

Portant changement d'adresse de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" situé à 69440 MORNANT.

*Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2016-8306 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation accordée à "A.M.P.H" pour le fonctionnement de de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" situé à 69440 MORNANT ;

Considérant l'installation de l'IMPRO de MORNANT dans de nouveaux locaux situés 81 chemin de la Marconnière – 69440 MORNANT.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'AMPH pour l'installation de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" (N° FINESS 69 078 440 0) dans de nouveaux locaux situés 81 chemin de la Marconnière – 69440 MORNANT.

**Article 2** : Ce changement est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe Finess).

**Article 3** : L'installation de l'Institut Médico-éducatif "IMPRO DE MORNANT" est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Annexe FINESS IMPRO de MORNANT

**Mouvement Finess :** Installation de l'IMPRO de MORNANT dans de nouveaux locaux situés  
81 chemin de la Marconnière – 69440 MORNANT et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** A.M.P.H.  
**Adresse :** 28 avenue Marcel Mérieux – 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES  
**N° FINESS EJ :** 69 000 091 4  
**Statut :** 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 779 710 342

**Etablissement :** **IMPRO de MORNANT**  
*ancienne adresse :* 2 rue Serpaton – 69440 MORNANT  
**Adresse :** 81 chemin de la Marconnière – 69440 MORNANT  
**N° FINESS ET :** 69 078 440 0  
**Catégorie :** 183  
**capacité :** 55

**Equipements :**

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (Avant arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	902	13	115	7	03/01/2017	7
2	902	17	115	48	03/01/2017	48

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	842	11	117	55 *	Le présent arrêté	55	03/01/2017

*\*soit 7 places de semi-internat et 48 places d'internat de semaine*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-02-001

Arrêté n°2018-14-0059 portant cession à l'association «  
Aura Santé » de l'autorisation de service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à  
Clermont-Ferrand détenue par la société des œuvres  
d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM).

Arrêté n° 2018-14-0059

**Portant cession à l'association « Aura Santé » de l'autorisation de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Clermont-Ferrand détenue par la société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM).**

*Gestionnaire : Société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SOHPeM du 10 septembre 2018 et notamment la première résolution aux termes de laquelle a été décidé le transfert de l'activité de SSIAD à l'association « Aura Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant le dossier déposé par la Directrice du SSIAD « SOHPeM » relatif au transfert à l'association « Aura Santé » de l'autorisation de SSIAD détenue par la Société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM) ;

Considérant les statuts de la SOHPeM et notamment l'article 3 relatif à l'objet de la société, à savoir, la création, l'exploitation et la gestion de tous établissements, organismes ou services dans les domaines médical, paramédical et social, et généralement toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à ces buts ;

Considérant le recentrage des activités de la SOHPeM sur la petite enfance et le travail social à destination du personnel Michelin nécessitant de confier l'activité de SSIAD à un gestionnaire ayant organisé un parcours de soins plus complet tel que préconisé par l'Agence régionale de santé, comportant des services de support médicaux et pluridisciplinaires (ergonome, qualitatifs...);

Considérant que le cessionnaire, l'association « Aura Santé », actuellement gestionnaire d'activités sanitaires (HAD et dialyse) est apte à développer une activité de SSIAD ;

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale de l'association AURA Santé du 18 juin 2018, validant le principe de la reprise du SSIAD

Considérant l'accord de transition signé le 23/10/2018 entre la SOHPeM, Aura Santé et la représentante syndicale CFDT

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à la société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM) pour la gestion du SSIAD « SOHPeM » de Clermont-Ferrand est cédée à l'association « Aura Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du service intervenu pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La présente cession est sans incidence sur la capacité et sur la durée de l'autorisation qui a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Transfert d'autorisation (changement d'entité juridique gestionnaire)

**Entité juridique CÉDANTE :** Société des œuvres d'hygiène du personnel Michelin (SOHPeM)

Adresse : 63 rue Henri Barbusse 63000 Clermont-Ferrand

Numéro Finess : 63 078 632 5

E-mail / téléphone : [marie.chevalier\\_ext@michelin.com](mailto:marie.chevalier_ext@michelin.com) / 04 73 32 27 12

Statut : 72 - SARL

**Entité juridique CESSIONNAIRE :** Aura Santé

Adresse : 380 rue Marie Marvingt CS 10001 Cebazat 63118 Gerzat

Numéro Finess : 63 000 099 0

Statut : 61 Association Loi 1901 R.U.P.

**Entité géographique :** SSIAD SOHPeM

Adresse : 63 rue Henri Barbusse 63000 Clermont-Ferrand

E-mail / téléphone : [ssiad.sohpem@orange.fr](mailto:ssiad.sohpem@orange.fr) / 04 73 32 26 13

Numéro Finess : 63 078 615 0

Catégorie : 354 - SSIAD

**Équipements :**

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation
358	16	700	30	03/01/2017

**Zone d'intervention :**

Aubière Aulnat Beaumont Blanzat Cébazat Ceyrat Chamalieres Chant-la-Mouteyre Chateaugay Clermont-Ferrand Cournon-d'Auvergne	Durtol Gerzat Le Cendre Lempdes Nohanent Orcines Pérignat-lès-Sarliève Pont-du-Château Romagnat Royat Saint-Genès-Champanelle
---	---

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-010

Arrêté n°2018-5139 portant ouverture d'une antenne (selon  
la définition du fichier FINESS) du "Service de soutien à  
l'éducation familiale et à la scolarisation, (SSEFS) Recteur  
Louis - Fondation OVE.

Arrêté n°2018-5139

Portant ouverture d'une antenne (selon la définition du fichier FINESS) du "Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, (SSEFS) Recteur Louis.

Fondation OVE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4675 du 05 novembre 2015 portant fusion-absorption du SSEFIS primaire par le SSEFIS Secondaire pour enfants et adolescent âgés de 3 à 20 ans atteints de surdité en augmentant la capacité et de la requalification du SSEFS Recteur Louis ;

Considérant que l'ouverture d'une antenne (selon la définition du fichier FINESS) du SSEFS R. Louis permet de répondre aux besoins des enfants et des jeunes, et favorise l'évolution de leur projet personnalisé sur le secteur de Villeurbanne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN pour l'ouverture d'une antenne du SSEFS Recteur Louis au 62 rue Son Tay - 69100 VILLEURBANNE.

**Article 2 :** la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSEFS Recteur Louis, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess : Ouverture d'une antenne du SSEFS Recteur Louis au 30/08/2018**

**Entité juridique :** Fondation OVE  
**Adresse :** 19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN  
**N° FINESS EJ :** 69 079 343 5  
**Statut :** 63- Fondation  
**N° SIREN (Insee) :** 801 252 719

**Etablissement Principal :** Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation  
**SSEFS Recteur Louis**  
**Adresse :** 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN  
**N° FINESS ET :** 69 080 596 5  
**Catégorie :** 182 (SESSAD)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant et après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	839	16	310	165	165	03/01/2017

**Identification de l'Antenne :** **Antenne du SSEFS Recteur Louis**  
**Adresse :** 62 rue Son TAY – 69100 VILLEURBANNE  
**N° d'antenne :** 1  
**Nombre de ½ journées d'ouverture :** 4 (une quinzaine d'heures)

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-012

Arrêté n°2018-5140 portant changement de dénomination  
et d'adresse de l'annexe Etablissement pour enfants Val de  
Saône, rattachée à l'IME Val de Saône, pour devenir  
*Arrêté n°2018-5140 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement  
pour enfants Val de Saône, rattachée à l'IME Val de Saône", pour devenir "Maison de répit  
pour enfants" Fondation OVE.*  
"Maison de répit Enfants" - Fondation OVE.

Portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour enfants Val de Saône, rattachée à l'IME Val de Saône", pour devenir "Maison de répit Enfants".

*Fondation OVE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1589 du 16 mai 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif "IME DU VAL DE SAONE" situé à 69250 MONTANAY : extension de capacité de 8 places ;

Considérant les besoins identifiés, et le projet de mise en place d'une maison de répit au bénéfice des aidants d'enfants atteints de maladie graves et/ou en situation de handicap lourd en Métropole Lyonnaise, et la nécessité de prévoir une capacité d'hébergement temporaire de 5 places ainsi que les activités d'une équipe mobile pouvant intervenir en amont, ou en aval d'une demande d'hébergement de répit ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN pour le changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour enfants Val de Saône. La nouvelle dénomination est : Maison de Répit Enfants, située 41 av du 11 novembre 1918, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.



**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-011

Arrêté n°2018-5141 portant changement de dénomination  
et d'adresse de l'annexe Etablissement pour Adultes Val de  
Saône, rattachée à la MAS Val de Saône, pour devenir  
*Arrêté n°2018-5141 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement  
pour Adultes Val de Saône, rattachée à la MAS Val de Saône, pour devenir "Maison de répit  
Adultes" - Fondation OVE.*  
"Maison de répit Adultes" - Fondation OVE.

Arrêté n°2018-5141

Portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour Adultes Val de Saône, rattachée à la MAS Val de Saône, pour devenir "Maison de répit Adultes".

*Fondation OVE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARSn° 2017-1588 du 16 mai 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée "VAL DE SAONE" situé à 69250 MONTANAY : extension de capacité de 12 places ;

Considérant les besoins identifiés, et le projet de mise en place d'une maison de répit au bénéfice des aidants d'enfants atteints de maladie graves et / ou en situation de handicap lourd en Métropole Lyonnaise, et la nécessité de prévoir une capacité d'hébergement temporaire de 10 places ainsi que les activités d'une équipe mobile pouvant intervenir en amont, ou en aval d'une demande d'hébergement de répit;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN pour le changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour Adultes Val de Saône. La nouvelle dénomination est : "Maison de Répit Adultes, située 41 av du 11 novembre 1918, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

**Article 4 :** Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess : Changement de dénomination et d'adresse de l'annexe Etablissement pour Adultes VAL DE SAÔNE, nouvelle dénomination MAISON DE REPITS ADULTES</b>						
<b>Entité juridique : Fondation OVE</b>						
Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN						
N° FINESS EJ : 69 079 343 5						
Statut : 63- Fondation						
N° SIREN (Insee) : 801 252 719						
<b>Etablissement principale : MAS DU VAL DE SAONE</b>						
Adresse : 110 rue de la Croix des Hormes – 69250 MONTANAY						
N° FINESS ET : 69 080 859 7						
Catégorie : 255 (MAS)						
<b>Etablissement secondaire :</b>						
Ancienne dénomination : <i>Annexe Etablissement Val de Saône</i>						
Nouvelle dénomination : <b>Maison de répits Adultes</b>						
Ancienne adresse : <i>110 rue de la Croix des Hormes – 69250 MONTANAY</i>						
Nouvelle Adresse : 41 av du 11 novembre 1918, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE						
N°FINESS : 69 004 325 2						
Catégorie : 395 ( <i>Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés</i> )						
<b>Equipements :</b>						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant et après arrêté)	Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernier constat
1	658	11	010	10	10	25/01/2018
2	691	16	010	2	2	25/01/2018

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-02-002

Arrêté n°2019-14-0010 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement social intercommunal « Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom- Limagne » au profit du Centre intercommunal d'action sociale « Riom Limagne et Volcans » pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Riom- Limagne ».

Arrêté n° 2019-14-0010

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement social intercommunal « Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom- Limagne » au profit du Centre intercommunal d'action sociale « Riom Limagne et Volcans » pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Riom- Limagne ».**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral Puy-de-Dôme n° 16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté » et « Volvic Sources et Volcans » et créant la Communauté de communes « Riom Limagne et Volcans » ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n° 2016-7031 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement social intercommunal « SIAD de Riom- Limagne » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Riom- Limagne » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le protocole d'accord, reçu à la Sous-Préfecture de Riom, fixant les principes directeurs de la dissolution du syndicat mixte « SIAD Riom Limagne » intervenue le 31 décembre 2018 ;

Considérant le dossier de demande déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom Limagne en vue de transférer l'autorisation de SSIAD au CIAS de Riom Limagne et Volcans au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement social intercommunal « Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom- Limagne » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Riom- Limagne » situé 13 rue Gerswin à Riom est cédée au Centre intercommunal d'action sociale « Riom Limagne et Volcans » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Le présent arrêté est sans incidence sur la durée de l'autorisation ni sur la capacité du SSIAD.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-est chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

## Annexe Finess

Mouvements Finess : Cession (changement d'entité juridique gestionnaire)

CÉDANT- Entité juridique : Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom- Limagne

Adresse : 13 rue Georges Gershwin 63200 Riom

Numéro Finess : 63 078 897 4

Statut : 22- Établissement social intercommunal

CESSIONNAIRE- Entité juridique : CIAS « Riom Limagne et Volcans »

Adresse : 8 rue du Moulin 63720 Ennezat

Numéro Finess : 63 001 217 1

Statut : 22- Établissement social intercommunal

Entité géographique : SSIAD Riom- Limagne

Adresse : 13 rue Georges Gershwin 63200 Riom

E-mail : siad.riom-limagne@orange-business.fr

Numéro Finess : 63 000 930 6

Catégorie : 354- SSIAD

Équipements :

Triplets			Autorisé	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
358	16	010	3	03/01/2017
358	16	700	60	03/01/2017

Zone d'intervention communale :

AIGUEPERSE	ENVAL	SAINT-AGOULIN
ARTONNE	LE CHEIX	SAINT-BEAUZIRE
AUBIAT	MALAUZAT	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
BUSSIERES-ET-PRUNS	MARSAT	SAINT-GENES-DU-RETZ
CHAMBARON SUR MORGE	MARTRES-SUR-MORGE	SARDON
CHAPTUZAT	MENETROL	THURET
CHATEAUGAY	MONTPENSIER	VARENNES-SUR-MORGE
CHATEL-GUYON	MOZAC	VENSAT
CLERLANDE	PESSAT-VILLENEUVE	VOLVIC
EFFIAT	RIOM	

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-19-003

Arrêté n°2019-17-0084 portant autorisation à la SCM  
IMAGERIE NOUVELLE VALLEE DU RHONE  
VIVARAIS de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla  
ostéo-articulaire, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le  
site de la Clinique Pasteur, à Guilhaud-Granges

Arrêté n°2019-17-0084

**Portant autorisation à la SCM IMAGERIE NOUVELLE VALLEE DU RHONE VIVARAIS de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de la Clinique Pasteur, à Guilhaud-Granges**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SCM IMAGERIE NOUVELLE VALLEE DU RHONE VIVARAIS, 214 boulevard Général de Gaulle, 07500 GUILHERAND-GRANGES, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 mai 2015 et installé le 20 juin 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de la Clinique Pasteur, à Guilhaud-Granges ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 18 janvier 2019 ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant par un IRM polyvalent 1.5 tesla ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et d'appareils ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, qui prévoit d'assurer une accessibilité territoriale adaptée en fondant les besoins d'équipements supplémentaires sur les données du benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente, l'IRM corps entier actuel ayant des délais d'accès plutôt longs du fait de l'absence de polyvalence de l'IRM ostéo-articulaire, en particulier concernant les pathologies relevant du domaine de l'oncologie ;

Considérant que l'IRM va permettre de compléter un plateau technique en imagerie médicale ;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé en améliorant l'accessibilité à l'imagerie en coupes pour toutes les pathologies, dans le cadre des urgences accueillies dans le service des urgences de la Clinique Pasteur ;

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SCM IMAGERIE NOUVELLE VALLEE DU RHONE VIVARAIS, 214 boulevard Général de Gaulle, 07500 GUILHERAND-GRANGES, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 mai 2015 et installé le 20 juin 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de la Clinique Pasteur, à Guilhaierand-Granges.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 février 2019

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-  
Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-18-014

Arrêté n°2019-17-0088 du 18 février 2019  
portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon,  
d'activité de soins de traitement du cancer, selon la  
modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur le site  
du Centre Hospitalier Lyon Sud, à Pierre-Bénite

Arrêté n°2019-17-0088

**Portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, à Pierre-Bénite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002, LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, à Pierre-Bénite ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le schéma régional de santé 2018-2023 prévoit la possibilité d'une nouvelle implantation d'autorisation d'activité de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur la « Zone "Rhône" » ;

Considérant que le projet permettra aux chirurgiens thoraciques de l'Hôpital Louis Pradel (Groupement Hospitalier Est) de développer la chirurgie des cancers thoraciques, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud, au sein de plages d'accès dédiées à l'utilisation du robot chirurgical dont il est équipé ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé en ce qu'il permet de développer l'accès à l'expertise et à l'innovation thérapeutique au sein du Centre Hospitalier Lyon Sud ; l'utilisation du robot apportant un bénéfice médical pour le patient avec des gestes techniques plus précis ;

Considérant que le promoteur envisage, comme prévision d'activité, 30 à 40 interventions par an, activité supérieure au seuil d'activité minimale pour la thérapeutique de chirurgie des cancers thoraciques fixé à 30 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques, sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre-Bénite, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-20-010

Arrêté n°2019-17-0089 du 20 février 2019 portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron

Arrêté n°2019-17-0089

**Portant autorisation, aux Hospices Civils de Lyon, d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site de l'Hôpital Pierre Wertheimer, à Bron**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1972 du 14 juin 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er juillet au 15 septembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe sur le site de l'hôpital Pierre Wertheimer à Bron ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le schéma régional de santé 2018-2023 prévoit la possibilité d'une nouvelle implantation d'autorisation d'activité de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur la « Zone "Rhône" » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé en ce qu'elle permettra de conforter l'offre en radiothérapie en tenant compte de l'accessibilité et en optimisant le fonctionnement des équipements, de garantir des soins de haute qualité et de volume suffisant, par des équipes médicales et pluridisciplinaires, de développer l'accès à l'expertise et à l'innovation thérapeutique ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3, Quai des Célestins, 69002 LYON 2ème, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site de l'hôpital Pierre Wertheimer à Bron, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 février 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 - 04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**ANNEXE**  
**à l'arrêté n°2019-17-0089**  
**relative à la mise à jour des systèmes d'information**

Entité juridique :	69 078 181 0 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	69 078 417 8 HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL
Activité de soins :	18 - Traitement du cancer (nouvelle demande)
Modalité(s) / Forme(s) :	68 – Radiothérapie externe 00 - Pas de forme
Fin de validité de l'autorisation :	7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins

Lyon, le

*La Direction générale*

**Affaire suivie par :**

Michelle Bérilley  
Direction déléguée "Régulation offre hospitalière"  
Pôle Planification sanitaire  
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr  
04.81.10.60.28

Madame la Directrice générale  
HOSPICES CIVILS DE LYON  
3, Quai des Célestins  
69002 - LYON 2ème

LRAR n°2C 087 802 6024 9  
Réf : 2019-0084

**Objet : autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie externe sur le site de l'hôpital Pierre Wertheimer à Bron.**

PJ : 1

Madame la Directrice générale,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté autorisant l'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site de l'hôpital Pierre Wertheimer à Bron.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique, la déclaration de mise en fonctionnement de cette nouvelle activité devra être adressée à mes services (DOS, Pôle planification sanitaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Une visite de conformité pourra être réalisée dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-010

Arrêté n°2019-19-0011 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Benoît Charvet à Saint-Etienne - Promotion 2018/2019

Arrêté n°2019-19-0011

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Benoît Charvet à Saint-Etienne - Promotion 2018/2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 23 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Lycée Professionnel Benoît CHARVET à ST ETIENNE – Promotion 2018/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants Benoît Charvet à Saint-Etienne - Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le président	<b>Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :</b> <b>M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire</b> Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	BERLIER Emilie gestionnaire lycée des métiers B. Charvet, suppléant
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>COUPIER Pascale FORMATRICE, IFAS B. CHARVET titulaire</b>
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>NERY Emma aide-soignant Réanimation polyvalente CHU titulaire</b>
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	<b>OUDFEL Hakim, titulaire</b>

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de La Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-011

Arrêté n°2019-19-0012 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion  
2018-2019

Arrêté n°2019-19-0012

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2018-5486 du 23 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire**

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire**

M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme BOSSARD, Jacqueline, infirmière, IFSI Thonon, titulaire**

Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire**

Mme COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme DUJOUX, Véronique, titulaire**  
M. RUIZ François, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-012

Arrêté n°2019-19-0013 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
IFAS MFR Annecy-Le-Vieux - Promotion 2018-2019

Arrêté n°2019-19-0013

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR Annecy-Le-Vieux - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2018-6024 du 16 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –MFR Annecy-Le-Vieux – Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy-le-Vieux – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire**

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BIKOI Simon, Directeur Régional, Fédération des Maisons Familiales Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**

CHERVET Aimée, Directrice, MFR Annecy-Le-Vieux, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**COPPERE Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR Annecy-le-Vieux, titulaire**

BRUN Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR Annecy-Le-Vieux, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**LOUARN Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Site d'Annecy, titulaire**

ROGER Juanita, Aide-Soignante, EHPAD Le Jardin des Gentianes, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**RAULIN Charlotte titulaire, GUGLIOTA Cassandre suppléante**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-013

Arrêté n°2019-19-0014 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices –  
École Rockefeller de Lyon - Promotion 2018-2019

Arrêté n°2019-19-0014

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller de Lyon - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – École Rockefeller de Lyon - Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**  
**Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le directeur de l'institut

**RUGET Isabelle, Directrice de l'IFP**

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

**Docteur LABAUNE Jean-Marc, Pédiatre, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon, Titulaire**

Docteur STAMM Didier, Pédiatre, Hôpital Femme Mère Enfant, Bron, Suppléant

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

**TITULAIRES**

**Madame VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'IFSI, École Rockefeller, Lyon**

**Professeur CHATELAIN Pierre, Président du Conseil d'administration, École Rockefeller, Lyon**

**SUPPLÉANTS**

Monsieur Patrick BOURDIN, Directeur Général, École Rockefeller, Lyon

Monsieur Reynald ROSSINI, Directeur de la section Sociale, École Rockefeller, Lyon

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leur pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

#### **TITULAIRES**

**Docteur BLOY Claire, Médecin, Métropole de Lyon, Lyon**

**Madame CHRISTIN Chantal, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon**

#### **SUPPLÉANTS**

Docteur HAYS Stéphane, Praticien hospitalier, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon

Madame GONNOT Josiane, Formatrice Puéricultrice, École Rockefeller, Lyon

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

#### **TITULAIRES**

**Madame DEAL Marie-Hélène, Cadre de Santé, Hôpital Femme Mère enfant, Bron**

**Madame Blandine LERY-VERDOJA, Directrice de crèche, E.A.J.E les Pepitous, Villeurbanne**

#### **SUPPLÉANTS**

Madame DE MONTE Malorie, Puéricultrice, Hôpital Femme Mère enfant, Bron

Madame RICHARD Ludivine, Puéricultrice, Métropole de Lyon, Lyon

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

#### **TITULAIRES**

**Madame CLERC-RENAUD Tiffany**

**Madame BLANCHOUIN Anna**

#### **SUPPLÉANTS**

Madame MONNOT Florence épouse SIMONATA

Madame TISSOT Marion

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,**

**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-014

Arrêté n°2019-19-0015 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S.  
AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE -  
Promotion 2018/2019

Arrêté n°2019-19-0015

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES, SITE DE VALENCE - Promotion 2018/2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2018-5542 du 12 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE - Promotion 2018/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE - Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de sante, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GORCE Laurence, Directrice, CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. auvergne-RHONE-ALPES, 20 rue Jules Verne – CS53724 – 69424 LYON CEDEX 03, titulaire**

CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE  
76 chemin de Ronde – 26000 VALENCE, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**HAINZELIN Pascale, Chargée de Formation et Coordinatrice CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES – SITE DE VALENCE 76 chemin de Ronde, titulaire**  
SUPIOT Séverine, Chargée de Formation CROIX-ROUGE FRANCAISE – I.R.F.S.S. AUVERGNE-RHONE-ALPES SITE DE VALENCE 76 chemin de Ronde, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MAREZ Véronique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER, Service Neurologie, 179 boulevard Maréchal Juin – 26953 VALENCE CEDEX, titulaire**  
GARDEL Valérie, Aide-soignante EHPAD  
MALGAZON, 12 chemin de Hongrie – SAINT PERAY suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**HOFFMANN Eric, titulaire**  
FAYARD Marine, suppléante

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Par délégation,**  
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-015

Arrêté n°2019-19-0016 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
Pole Formation Santé à Lyon – Promotion Janvier 2019

Arrêté n°2019-19-0016

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Pole Formation Santé à Lyon – Promotion Janvier 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Pole formation Santé à Lyon – Promotion Janvier 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**  
**Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**  
M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Madame BUSSIERE, Sabine, Directeur IFAS, Pole Formation santé, titulaire**  
*Mme JARDIN Dominique, suppléante*

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme FAURIE Cécile, directrice EHPAD LES ACANTHES, titulaire**  
*MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin suppléante*

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme MACCARY Christelle, formatrice titulaire**  
*Mme Meermans Elisabeth, formatrice suppléante*

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme MORETON Marjorie, CH Albigny, titulaire**  
*Mr DUBARD Guillaume, clinique Trarieux, suppléant*

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

Edwige Fauvet, titulaire

Aurélia Amira, titulaire

**SUPPLÉANTS**

Emmanuelle Belles, suppléant

Yvette Solignac, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-016

Arrêté n°2019-19-0017 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
Site Clémenceau à Saint-Genis Laval - Promotion  
2018/2019

Arrêté n°2019-19-0017

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau à Saint-Genis Laval - Promotion 2018/2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2018-19-0009 du 27 décembre 2018 fixant la composition du Conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – site Clémenceau – Promotion 2018/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – site Clémenceau à Saint-Genis Laval – Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire**

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GUILHERMOND, Jocelyne, Cadre de santé formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,**

BEL, Christine, Cadre de santé formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU/UHCD, titulaire**  
GITTON, Jean-Luc, aide-soignant, HOPITAL DES CHARPENNES, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**TEDJAR Amar, titulaire**  
DUCOMMUN Colette, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Par délégation,**  
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-017

Arrêté n°2019-19-0018 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de  
Puériculture – Maison Familiale et Rurale à Thônes -  
Promotion 2018-2019

Arrêté n°2019-19-0018

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Maison Familiale et Rurale à Thônes - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté n° 2018-5498 du 12 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Maison Familiale et Rurale Le Villaret - Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Maison Familiale et Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire**

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**BACH Lionel, Directeur Régional Fédération des Maisons Familiales Rurales, titulaire**  
BATISTELLA Frédéric, Directeur de la Maison Familiale Rurale « Le Villaret », suppléant

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice Formatrice, IFAP MFR Le Villaret de Thônes, titulaire**  
GRIMA Annabel, Infirmière Formatrice, IFAP MFR Le Villaret de Thônes, suppléant

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **MOURGUES Charlotte, Auxiliaire de puériculture, CHANGE Pédiatrie, titulaire**  
CORRADINI Roseline, Auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes, suppléant
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **titulaire : LAIDEBEUR Margo**  
suppléant : LARDE Cloé

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-019

Arrêté n°2019-19-0020 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de  
Puériculture de Saint Etienne - Promotion 2018-2019

Arrêté n°2019-19-0020

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Saint Etienne - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2018-17-0145 du 22 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint Etienne - Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint Etienne - Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**  
**M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire**  
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

- |  |  |
|--|--|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant                        | <b>Madame le Docteur GAY Claire, Pédiatre au CHU de Saint Etienne, titulaire</b><br>Madame DELOY Annie, cadre sage femme en retraite, suppléante   |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant                            | <b>Madame VALLA Carole, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint Etienne, titulaire</b><br>Madame PERRICHON Fabienne, puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint Etienne, suppléante |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | <b>Madame CADY Amandine, auxiliaire de puériculture, CHU de Saint Etienne, titulaire</b><br>Madame BLANC Cécile, auxiliaire de puériculture à l'EAJE « Les P'tits Matrus » à Saint Etienne, suppléante         |

- d) Un représentant des élèves tiré au sort **Madame BOUCHER Julie, titulaire**  
parmi les deux élus au Conseil Technique **Madame DUBILLOT Sarah, suppléante**  
ou son suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-020

Arrêté n°2019-19-0021 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaire de  
puériculture - Institut Saint-Martin – Croix-Rouge  
Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de  
Grenoble - Promotion 2019

Arrêté n°2019-19-0021

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture - Institut Saint-Martin – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble - Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture - Institut Saint-Martin – Croix-Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble - Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Mme Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice au Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de l'Isère**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Mme AUBAILLY Christine, Directrice**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme GORCE Laurence, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**Mme Sonia SABACHVILI formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire**

**Mme Véronique GENEVOIS, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante**

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**Mme BERNARD Elodie, Groupe Hospitalier Mutualiste, service Maternité**

**Mme Nadège ALLEGRET, CCAS Petite Enfance St Egrève**  
**SUPPLÉANTS**

Mme Héloïse MARION, CHU Grenoble, Pédiatrie polyvalente

Mme Frédérique DEL GOBBO, EAJE, CCAS de Saint-Martin d'Hères

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**Mme ABDELLAH Anissa**

**Mme LYAUDET Justine**

**SUPPLÉANTS**

Mme JEAN Maï Lan

Mme ROMEA Clélia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Par délégation,**  
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-021

Arrêté n°2019-19-0022 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du  
Centre hospitalier Annecy Genevois à Annecy – Promotion  
2019

Arrêté n°2019-19-0022

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois à Annecy – Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois à Annecy – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**  
**Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire**  
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**CHEVILLARD Myriam, Directrice**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**HUMBERT Béatrice, Directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire**  
VAGNOUX Maryse, Adjoint des cadres, direction des ressources humaines CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**BIELOKOPYTOFF Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, titulaire**  
DOMMANGE Murielle, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**PARAIN Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire**  
BLANC Géraldine, Aide-Soignante, CHANGE - Réanimation, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**KHADICH née BENCHIKH Loubna, titulaire**

**CARLET Madison, titulaire**

**SUPPLÉANTS**

ATTIA Marouane, suppléant

SILVERI Lolita, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**DELETRAZ Pascale, Directrice des soins par intérim,  
CHANGE, titulaire**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-022

Arrêté n°2019-19-0023 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
Hôpitaux Drôme Nord – Site de SAINT-VALLIER –  
Promotion 2018-2019

Arrêté n°2019-19-0023

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux Drôme Nord – Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord– Site de Saint-Vallier Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**CUOQ, Laure, Cadre de Santé, IFAS SAINT-VALLIER et TOURNON, titulaire**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BEGUELLEL Sonia, Chargée des Affaires Financières, Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS, titulaire**  
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**MOREL Stéphanie, Infirmier formateur, IFAS Hôpitaux Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, titulaire**  
SUCIN Anne, Infirmier formateur, IFAS Hôpitaux Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**GACHES, Delphine, aide-soignante, Hôpitaux Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, titulaire**  
GRATTESOL Sébastien, Aide-Soignant, Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT-VALLIER, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**BOUVIER Océane, titulaire**

**BERRUYER Marion, titulaire**

**SUPPLÉANTS**

MARTIN Manon, suppléant

MOULINET Nacera, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**MEJEAN Chantal, Coordonnateur Général des Soins,  
Hôpitaux Drôme Nord, Site de ROMANS, titulaire**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-023

Arrêté n°2019-19-0024 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
Hôpitaux Drôme Nord – Site de Saint-Vallier - Promotion  
2018-2019

Arrêté n°2019-19-0024

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – Site de Saint-Vallier - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0023 du 12 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – Site de Saint-Vallier -Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier - Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**CUOQ Laure, Cadre de Santé, IFAS Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier et IFAS Tournon**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MOREL Stéphanie, Infirmière formatrice, IFAS Hôpitaux Drôme Nord - site de Saint-Vallier, titulaire**

SUCIN Anne, Infirmière formatrice, IFAS Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GACHES Delphine, Aide-Soignante, Hôpitaux Drôme Nord, site de Saint-Vallier**

GRATTESOL Sébastien, Aide-soignant, Hôpitaux Drôme Nord, site de Saint-Vallier

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **BOUVIER Océane, titulaire**  
**BERRUYER Marion, suppléant**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-024

Arrêté n°2019-19-0025 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
Centre Hospitalier TOURNON SUR RHONE – Promotion  
2018/2019

Arrêté n°2019-19-0025

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier  
TOURNON SUR RHONE – Promotion 2018/2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SU RHONE – Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Mme Laure CUOQ, Directrice IFAS**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**M. Christophe BENOIT, Directeur Délégué, Hôpital de Tournon**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Eve CLAPPE, IDE, Formatrice permanente**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme Céline SANIAL, AS Titulaire**  
Mme Sandrine VERON, AS Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**M. Julien GAILLARD**

**Mme Laure BRANDENBUCH**

**SUPPLÉANTS**

Mme Sandrine DUVERT

Mme Clarisse BRESSAN DALLARD

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Mme Karine FOUSSIER**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-025

Arrêté n°2019-19-0026 fixant la composition du Conseil  
de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –  
Centre Hospitalier Tournon sur Rhône - Promotion  
2018-2019

Arrêté n°2019-19-0026

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Tournon sur Rhône - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0025 du 12 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Tournon sur Rhône – Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Tournon sur Rhône – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**CUOQ Laure, Cadre de Santé, IFAS Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier et IFAS Tournon**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme Eve CLAPPE, IDE, Formatrice permanente**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme Céline SANIAL, AS Titulaire**  
Mme Sandrine VERON, AS suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme Laure BRANDENBUCH**  
M. Julien GAILLARD, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-003

Arrêté n°2019-19-0027 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
UGECAM La Maisonnée à Francheville – Promotion 2019

Arrêté n°2019-19-0027

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - UGECAM La Maisonnée à Francheville – Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée à Francheville – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**  
**Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**  
M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**GIROUSSE Martine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire**  
SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**FAURE Cyril, IDE Formateur IFAS La Maisonnée, titulaire**  
BERNARD Aline, IDE Formatrice IFAS La Maisonnée, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**DECLOITRE Justine, Aide-Soignante, Centre Léon BERARD, Titulaire**

MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**HERNANDEZ MANFROI Edwige**

**LADJARFI Mériem**

**SUPPLÉANTS**

**GRANGEON Léonny**

**HABEGGER Sydney**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire**

NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

### **Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-004

Arrêté n°2019-19-0028 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
Centre Hospitalier du Haut-Bugey, Oyonnax – Promotion  
2019

Arrêté n°2019-19-0028

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier du Haut-Bugey, Oyonnax – Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, Oyonnax – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Agnès GAUDILLAT, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire**

Mme Amandine DI NATALE, responsable du service grand-âge, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**LAGARDE Murielle, directrice, IFAS Oyonnax, titulaire**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**CHABERT Aurélien, directeur, Centre Hospitalier du Haut-Bugey, titulaire**

ANDRE POYALJD Florie, directrice adjointe, Centre Hospitalier du Haut-Bugey, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**MILLET Christine, formatrice, IFAS Oyonnax, titulaire**

ODOBEL Bernadette, formatrice, IFAS Oyonnax, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**CARRIER Sabine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey, titulaire**

BONNAMOUR Myriam, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**GUILLAUME Aurore, titulaire**

**TELLI Aleyna, titulaire**

**SUPPLÉANTS**

**LAKHOUAJA Dounia, suppléante**

**BEMBLI Amira, suppléante**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**GRISONI Fabienne, Directrice des soins, Centre  
Hospitalier du Haut-bugey, titulaire**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-005

Arrêté n°2019-19-0029 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
GRETA/SAVOIE –Section Bassens - Promotion  
2018/2019

**Arrêté n°2019-19-0029**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - GRETA/SAVOIE –  
Section Bassens - Promotion 2018/2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Section Bassens  
Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence  
régionale de santé, représenté par :  
Mme Laurence COLLIOD-MARICHALLOT, Infirmière  
de santé publique à la Délégation départementale de  
La Savoie, titulaire**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-  
soignants

**DEPLANTE Jean-Michel, Directeur IFAS**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**MEILLER Pascal, Directeur GRETA/SAVOIE  
PRIEUR Stéphanie, Conseillère en Formation Continue**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de  
formation, élu chaque année par ses pairs

**COLLET Dominique, Infirmière Formatrice, IFAS  
Bassens, Titulaire  
ROSIER Catherine, Infirmière, Formatrice IFAS Bassens,  
Suppléante**

Un aide-soignant d'un établissement accueillant  
des élèves en stage, désigné pour trois ans par le  
directeur de l'institut de formation

**ESPOSITO Muriel, aide soignante, CHS de la Savoie,  
titulaire  
DE CESPEDES Karina, aide soignante, CHS de la Savoie,  
Suppléante**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**CHARLES Sheila,  
SPINDLER Jean-Noël**

**SUPPLÉANTS**

**ADIA Angélique  
MAHIEUX Marius**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-006

Arrêté n°2019-19-0030 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
GRETA/SAVOIE – Section Saint Jean de Maurienne -  
Promotion 2019

**Arrêté n°2019-19-0030**

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - GRETA/SAVOIE –  
Section Saint Jean de Maurienne - Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Section Saint Jean-de-Maurienne - Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président	<b>Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT, Infirmière de santé publique à la Délégation départementale de La Savoie, titulaire</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	<b>DEPLANTE Jean-Michel, Directeur IFAS</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>MEILLER Pascal, Directeur GRETA/SAVOIE PRIEUR Stéphanie, Conseillère en Formation Continue</b>
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	<b>WETZER Sophie, Infirmière Formatrice, IFAS Saint Jean-de-Maurienne Titulaire Ana VERNEY, Infirmière, Formatrice IFAS Saint Jean-de-Maurienne, Suppléante</b>
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	<b>BOUABDALLAH Carole, aide soignante, CH de Saint Jean-de-Maurienne, titulaire</b>
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**QUANTIN-TOGNET Sigrid**

**VIZZUTTI Mathilde**

**SUPPLÉANTS**

**GUNEY Melek**

**GARRIGOS Yannis**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-007

Arrêté n°2019-19-0031 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier  
Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne  
(CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUEL - Promotion 9 – 1er  
semestre 2019

Arrêté n°2019-19-0031

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUEL - Promotion 9 – 1er semestre 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUEL - Promotion 2019 – 1er semestre - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Marion FAURE, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire**

Mme Chantal GAMET, gestionnaire transports sanitaires, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

**NOVEL, Sophie**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**HOUËIX Didier, Chef de la division aide à la pédagogie et au commandement, CeFOS, titulaire**

FERRY, Fabienne, Chef de la cellule gestion des moyens administratifs, CeFOS, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

**SBAHI, M'hafod, enseignant, CeFOS, titulaire**  
PEALA François, enseignant, CeFOS, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**VENCHI, Stéphan, chef d'entreprise de transport sanitaire, ambulances des Pays de l'Ain, HAUTEVILLE-LOMPNES, titulaire**

Monsieur LEGER, Bernard, chef d'entreprise de transport sanitaire, société Bourg Service, Ambulances et Taxis, BOURG EN BRESSE, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

**CONVERSET, Annabelle, médecin principal, Antenne médicale de LA VALBONNE, titulaire**

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

**Monsieur DUPERON, Romuald, titulaire**  
Madame LE SAGE, Charlyne, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Par délégation,**  
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-008

Arrêté n°2019-19-0032 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
THIERS – Promotion 2019

Arrêté n°2019-19-0032

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - THIERS – Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire**

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins 1<sup>er</sup> recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**KAPPE, Dominique, Directrice, IFAS de Thiers, titulaire**  
DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS de Thiers, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BEAUVAIS, Patrice (à compter du 25 février 2019), directeur, Centre Hospitalier de Thiers, titulaire**  
RETORD, Sébastien, DRH, Centre Hospitalier de Thiers, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS de Thiers, titulaire**  
PIREYRE, Sandra, IDE formatrice, IFAS de Thiers, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**CHERVET, Sandrine, Aide-soignante, CH de Thiers, titulaire**

GARRAUD, Véronique, Aide-soignante, CH de Thiers, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**DUMANGE Sylvie, titulaire**

**CASAROTTO David, titulaire**

**SUPPLÉANTS**

TRUANT Amandine, suppléant

DÉSIRÉE Manuel, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**ARSAC, Sylvie, Directeur des Soins, CH de Thiers, titulaire**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-21-009

Arrêté n°2019-19-0033 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
AUBENAS – Promotion 2019

Arrêté n°2019-19-0033

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS – Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – AUBENAS – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service « Offre de soins » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**PATRIER, Cécile, Directrice, IFAS AUBENAS, titulaire**  
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire**

MARON-SIMONET, Anne, Directrice des Affaires Médicales et Générales, CHARME AUBENAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**FIORI, Catherine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire**  
LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**BRET, Laetitia, aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire**

GIRAUD, Lionel, aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**AYED, Amel**

**GUEGUEN, Stéphane**

**SUPPLÉANTS**

GROS, James

BRIQUET, Christelle

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**RADAL, Anne-Marie, Faisant fonction de Directeur des Soins, CHARME AUBENAS, titulaire**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-12-018

Arrêté n°2019-19-009 fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -  
Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE –  
Promotion 2018/2019.

Arrêté n°2019-19-009

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2018/2019.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le Président,

**Dr GRALL Jean-Yves, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**Madame GAUDILLAT Agnès, Responsable du Service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation Départementale de l'Ain, titulaire**

Madame DI NATALE Amandine, Responsable du Service « Politique Grand Age » à la Délégation Départementale de l'Ain, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**Madame COMMENGE Aline, Directrice**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Monsieur HARMEL Cyrille, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**

Monsieur BROSSE Lilian, Secrétaire Général et Directeur de l'Hébergement, des SSR et de la filière Gériatrique, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Madame GROSHENRY Nadine, titulaire**

Madame BOURDRY Aline, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Madame BOULIVAN Stéphanie, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**

Madame PYLYSER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**Monsieur MEYET Virgile**  
**Madame VIGNAT Cécile épouse OCHABA**

**SUPPLÉANTS**

Madame MONDUEL Clara  
Madame BINOT Carole

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Monsieur COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre  
Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire**  
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle, Centre Hospitalier,  
Bourg en Bresse, suppléante

**Article 2**

L'arrêté n° 2018-5143 du 11 septembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2018/2019 – est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-25-001

Arrêté n°2019-20-0107

Portant fixation du coefficient de transition mentionné au  
b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril  
2017 relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et  
de réadaptation mentionné au 2° du même article pour  
l'établissement :

**MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE  
HOPITAL MUTUALISTE**

Arrêté n°2019-20-0107

**Portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour l'établissement :**

**MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE**

**N°FINESS : 690041132**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n°2018-1739 du 16 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR BAYARD ;

Vu l'arrêté n°2018-1744 du 16 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR LES ORMES – GRAND LARGE ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu l'arrêté n°2018-1748 du 16 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR LES ORMES – TRARIEUX ;

Vu l'arrêté n°2018-2185 du 6 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes modifiant l'arrêté n°2018-1739 du 16 mai 2018 et portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR BAYARD ;

Vu l'arrêté n°2018-2189 du 6 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes modifiant l'arrêté n°2018-1744 du 16 mai 2018 et portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR LES ORMES – GRAND LARGE ;

Vu l'arrêté n°2018-2192 du 6 juin 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes modifiant l'arrêté n°2018-1748 du 16 mai 2018 et portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article pour le CENTRE SSR LES ORMES - TRARIEUX ;

Vu l'arrêté n°2018-2559 du 13 août 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant confirmation, suite à cession, des autorisations des activités de soins de suite et de réadaptation détenues par la SASU SSR Centre Bayard au profit de RESAMUT ;

Vu la mise en œuvre de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9748** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019.

### **Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0736** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 février 2019

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

690041132

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-20-012

Désignation du centre de vaccination antiamarile du CHU  
Grenoble Alpes

Arrêté n°2018-06-0132

**Portant renouvellement de la désignation du Centre de vaccination anti-amarile du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - CHUGA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R 3115-55 à 3115-65 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) et notamment la section 4 de l'article 1 ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013) ;

Vu l'arrêté n° 2013-6210 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2013 portant désignation du centre de vaccination anti-amarile (contre la fièvre jaune) ;

Considérant le dossier de demande de désignation déposé par la structure ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La désignation du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, CS 10 217 – 38 043 Grenoble cedex 9, comme centre de vaccination anti-amarile est renouvelée.

**Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

.../...

**Article 3 :**

Le centre de vaccination anti-tétanique du CHUGA fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 20 février 2019

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
*signé*  
Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-27-008

Désignation du centre de vaccination antiamarile de la ville  
de Grenoble

Arrêté n°2018-06-0133

## Portant désignation du Centre de vaccination antiamarile de la ville de Grenoble

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R 3115-55 à 3115-65,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) et notamment la section 4 de l'article 1,

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune),

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013),

Vu l'arrêté n° 2013-6208 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2013 portant désignation du centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune),

Considérant le dossier de demande de désignation déposé par la structure,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La désignation du centre de vaccination antiamarile de la Ville de Grenoble 33 rue Joseph Chanrion 38000 Grenoble, pour la réalisation de la vaccination antiamarile est renouvelée.

#### **Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 3 :**

Le centre de vaccination antiamarile de la Ville de Grenoble fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr))

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2018

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
*signé*  
Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-27-007

Désignation du centre de vaccination antiamarile ISBA  
Santé Prévention

Arrêté n°2018-06-0131

## Portant désignation du Centre de vaccination antiamarile "ISBA Santé Prévention"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R 3115-55 à 3115-65,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) et notamment la section 4 de l'article 1,

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune),

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013),

Vu l'arrêté n° 2013-6209 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2013 portant désignation du centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune),

Considérant le dossier de demande de désignation déposé par la structure,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La désignation du centre de vaccination antiamarile ISBA Santé Prévention, situé au 31 rue des Glairons 38 400 Saint-Martin-D'Hères, comme centre de vaccination antiamarile est renouvelée.

#### **Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr))

**Article 3 :**

Le centre de vaccination anti-méningococcique ISBA Santé Prévention fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2018

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
*signé*  
Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-01-28-019

Renouvellement d'habilitation du CeGIDD du département  
de l'Isère

Arrêté n°2018-06-0135

**Portant renouvellement d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le Département de l'Isère**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté n°2015-5385 du 14 décembre 2015 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le Département de l'Isère ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'habilitation présenté ;

.../...

## ARRETE

### Article 1 :

Le Département de l'Isère est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015.

Il s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

### Article 2 :

Le Département de l'Isère est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

### Article 3 :

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est répartie sur :

- un site principal situé au Centre départemental de santé – 23 avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique – 38000 Grenoble,
- des antennes situées à :
  - Antenne 1 : Maison du Département Porte des Alpes – 18, avenue Frédéric Dard – 38300 Bourgoin Jallieu
  - Antenne 2 : 10, rue Albert Thomas – 38200 Vienne
  - Antenne 3 : Maison d'arrêt de Varcès - Unité Sanitaire – BP 15 - Varcès

### Article 4 :

Le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic fournit, avant le 31 mars de chaque année, au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport mentionné au paragraphe précédent peut également entraîner le retrait d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

### Article 5 :

Le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic porte à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

.../...

**Article 6 :**

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le Département de l'Isère au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2019

Le directeur général,  
Par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
*signé*  
Serge MORAIS

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-25-002

DRFIP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2019\_02\_25\_40

délégation de signature

*Missions rattachées*



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

#### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DRFIP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2019\_02\_25\_40

L'Administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Maîtrise des Risques :

M. Gérald JOUBERT, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques

**2. Pour la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité comptable (CQC) :**

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité Comptable (CQC).

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, en son absence

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

**4. Pour la mission communication :**

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission communication

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 25 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE

84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2019-02-20-009

ARRETE PREFECTORAL N°  
SGAMISED RH-BR-2019-02-20-01

*ARRETE fixant la composition du jury chargé de l'épreuve orale d'admission d'entretien du concours interne national de gardien de la paix de la police nationale- session du 18 décembre 2018 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est*

**fixant la composition du jury chargé de l'épreuve orale  
d'admission d'entretien du concours interne national de  
gardien de la paix de la police nationale- session du 18  
décembre 2018 pour le Secrétariat Général pour  
l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-02-20-01

**fixant la composition du jury chargé de l'épreuve orale d'admission d'entretien du concours interne national de gardien de la paix de la police nationale – session du 18 décembre 2018 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R396 à R.413 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 fixant, au titre de la session du 25 septembre 2018, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2018 portant annulation et report de l'épreuve écrite consistant en l'étude d'un texte de portée générale permettant de vérifier, à partir de questions, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte, du second concours à affectation nationale d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'admission (Entretien oral avec le jury) du concours interne national pour le recrutement de gardien de la paix – session du 18 décembre 2018- pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

**Epreuve d'admission entretien avec le jury :**

**Représentants du corps de conception et de direction :**

Dorothee CELARD, commissaire de police, ENSP  
Jennifer DESEIGNE, commissaire de police, DND2CPT,  
Emmanuel BRETON, commissaire de police, DDSP38  
Sylvie RUER, commissaire de police, DIPJ Lyon  
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, DDSP69  
Corinne GROULT-MAISTO, commissaire divisionnaire de police, DZRFPN sud-est  
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, DZPAF sud-est  
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, DZCRS sud-est  
Sébastien VACHER, commissaire de police, ENSP  
Bernard MANZONI, commissaire divisionnaire de police, DND2CPT  
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, DDSP69  
Jean-Daniel DORENT, commissaire de police, DDSP69  
Benjamin POTDEVIN, commissaire de police, DIPJ Lyon  
Mathilde BOURGOIN, commissaire de police, DDSP69  
Nathalie MOREL, commissaire divisionnaire de police, DDSP69  
Luc FRAPPAT, commissaire de police, DZCRS sud-est  
Isabelle SIRE-FERRY, commissaire divisionnaire de police, DDSP69  
Clémence MERMET, commissaire de police, SCPTS  
Fabrice COTELLE, commissaire de police, SCPTS

**Représentants du corps de commandement :**

Virginie BARBIER, capitaine de police, DZSI sud-est  
David PETIT-JEAN, commandant de police, DZCRS sud-est  
Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS sud-est  
Stéphane GOUX, commandant de police, DZPAF sud-est  
Mylène RIGAUD, capitaine de police, SCPTS  
Jean-Pierre MERLE, commandant de police, DDSP69  
Lionel MASSON, commandant de police, DDSP69  
Pascal BRUNO, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Didier MOREL, commandant de police, DZPAF sud-est  
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DZPAF sud-est  
Jocelyn PILLOT, commandant de police, DZPAF sud-est  
Yann BOREL, commandant de police, DDSP73  
Bertrand DUFOUR, commandant de police, DDSP69  
Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN  
Christine BERDOULIVE, capitaine de police, DDSP42  
Luc ROMEAS, capitaine de police, DZPAF sud-est  
Anthony HAPIAK, capitaine de police, SCPTS  
Eve GERDIL, capitaine de police, DDSP38  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP69  
Fabrice GAUTHERON, commandant de police, DZCRS sud-est  
Alexandra DOUCET, commandant de police, DRCPN CMC  
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, DZPAF  
Laurence CAVALIE, capitaine de police, DDSP69  
Benoit CHEVRAN-BRETON, commandant de police, DDSP69

Renaud PROD'HOMME, commandant de police, DDSP38  
Renaud BRUT, capitaine de police, DDSP73  
Xavier IDOUX, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Jean-François BARGE, capitaine de police, DDSP69  
Gilles GASTAL, commandant de police, DDSP42  
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DZCRS sud-est

Représentants du corps des attachés d'administration :

Mireille MALATIER, Attachée hors classe, DDSP69  
Elisabeth JACQUES, Attachée hors-classe, SCPTS  
Audrey AZRAN, Attachée d'administration d'État, SGAMI sud-est

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Roland DEFIT, brigadier chef de police, DZCRS sud-est  
Eusebio MACEDO, major de police, DZPAF sud-est  
Myriam CUQ, major de police, DZSI sud-est  
Guillaume URVOIS, brigadier chef de police, DZPAF sud-est  
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38  
Dominique CAVALIER, brigadier chef de police, DZSI sud-est  
Nadine SUZE, brigadier chef de police, DZPAF sud-est  
Philippe LEPAGNOL, major exceptionnel de police, DDSP38  
Marc PEYRARD, major exceptionnel de police, DDSP42  
Isabelle PETIT-DRAPIER, brigadier chef de police, DZPAF sud-est  
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier chef de police, DDSP73  
Hervé CHANDY, brigadier chef de police, DDSP42  
Smail SOUL, brigadier chef de police, DZSI sud-est  
Ludovic RUTANNI, brigadier chef de police, DDSP42  
Francky LEFEBVRE, major de police, DZCRS sud-est  
Christophe DESTRAS, major de police, DDSP42  
Benjamin PIQUEMAL, brigadier chef de police, DZSI sud-est  
Anthony LARDIERE, brigadier chef de police, DZCRS sud-est  
Dominique ROSSET, major de police, DDSP69  
David BLASZCZYCK, major RULP de police, DDSP69  
Stéphane CROCE, brigadier chef de police, DZCRS sud-est  
Sophie MAGNE, brigadier chef de police, DZPAF sud-est  
Yael SAUNIER, brigadier chef de police, DZPAF sud-est  
Pierre-André COURTOIS, major de police, DZPAF sud-est  
Bruno SAGNIEZ, major de police, DDSP69  
André GAY, major de police, DZCRS sud-est  
David LOPES, brigadier chef de police, DDSP63  
Prescillia LEROY, brigadier chef de police, DDSP69  
Jean-Pierre LABRE, brigadier chef de police, DDSP38  
Sébastien MERLIER, brigadier chef de police, DDSP73  
Christophe AGRIPNIDIS, brigadier chef de police, DDSP69  
Laurent COLOMBO, brigadier chef de police, DZCRS sud-est

Psychologues :

Emmanuelle ARNOUX, DZRFPN sud-est  
Christine PLOCQ, DZRFPN sud-est  
Gwenaëlle ORIOL, DZRFPN sud-est  
Coline BLERVACQUE, DZRFPN sud-est  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, contractuelle  
Lydie GUILLOTTE, contractuelle  
Ariana ZLATAREVA DARCHE, contractuelle  
Marie ACHARD, contractuelle  
Marie VOGÉ, contractuelle  
Marion LINTANFF, contractuelle  
Graziella GIROUD MARION, contractuelle  
Mylène MANZANO, contractuelle  
Anais PLOCKYN, contractuelle

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 février 2019

P/ le Préfet et par délégation  
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-25-004

Décision du 25 février 2019 portant délégations spéciales  
de signature pour les missions rattachées.



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE**

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DRFIP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2019\_02\_25\_40**

L'Administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission Maîtrise des Risques :**

M. Gérald JOUBERT, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques

**2. Pour la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité comptable (CQC) :**

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité Comptable (CQC).

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, en son absence

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

**4. Pour la mission communication :**

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission communication

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 18 février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 25 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Franck LEVEQUE